

Règlement de la Salle des Fêtes de Saint-Juéry

Voté par le Conseil Municipal en séance du 7 mars 2022

Date de la location :

Nom et prénom du locataire :

Adresse :

Téléphone :

L'objet de la location est à préciser :

Article 1 : La commune de Saint-Juéry loue et met à disposition la salle des fêtes aux tarifs et conditions approuvés par le Conseil Municipal.

Habitants de la commune : 160 euros le WE ou deux jours en semaine. 50 euros supplémentaires pour la petite salle. Uniquement la petite salle : 80€ le WE ou 2 jours en semaine et 40€ pour 1 jour.

Habitants d'autres communes : 200 euros le WE ou deux jours en semaine. 50 euros supplémentaires pour la petite salle. Uniquement la petite salle : 100€ le WE ou 2 jours semaine et 50€ pour 1 jour.

Gratuité pour les associations de la commune : APEE du RPI, Chasses, Football, Comités des Fêtes, AREA et 3^{ème} Age.

Article 2 : La signature du règlement engage le locataire responsable vis-à-vis des présents articles.

Article 3 : La confirmation de la réservation et la signature du règlement seront effectuées au plus tard 1 mois avant l'utilisation. **Le montant total de la location est obligatoirement réglé au moment de la signature du règlement.**

Article 4 : Un chèque de caution de 500 euros est exigé au moment de la remise des clés pour toutes les manifestations, que la mise à disposition soit gratuite ou payante. La remise des clés ne sera pas effectuée si la caution n'est pas déposée. Un état des lieux (intérieur et extérieur) et un inventaire du matériel mis à disposition seront effectués au moment de la remise des clés et lors de leurs restitutions par la personne habilitée. Au cours de cet état des lieux, les consignes pour le nettoyage, l'éclairage, le chauffage et la sécurité seront également données.

Article 5 : La remise et la restitution des clés doivent s'effectuer auprès de Mme Portanier Joséphine (06-31-85-49-36) ou de Mme Barthélémy Isabelle (06-70-45-42-64) conseillères municipales.

Article 6 : Une attestation d'assurance pour la location de cette salle doit être fournie par le locataire (extension de garantie à demander auprès de son assureur).

Article 7 : Conformément à la loi, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Par mesure de sécurité, les pétards, feux d'artifice et autres produits assimilés sont strictement interdits.

Pour éviter les dégradations et les problèmes de nettoyage, sont interdits : l'utilisation de pointes, de punaises, de scotch ou de pâte à fixer. L'utilisation de bombes aérosols décoratives est également prohibée.

Article 8 : Nous vous demandons rendre les locaux dans leurs états initiaux : la salle, la cuisine, les WC et toutes les dépendances).

Article 9 : La cuisine de la Salle des Fêtes ne peut être utilisée qu'en tant que cuisine satellite d'un traiteur titulaire d'une marque de salubrité qui fabriquera les repas dans son atelier, sous sa responsabilité. La cuisine ne peut donc servir à l'élaboration de repas mais seulement au réchauffage, au service et à la plonge de la vaisselle.

Date et Signature du locataire, précédée de la mention « lu et approuvé » :